

# Règlement

## Organisateur:

Le Trail des Moulins de la Vallée de la Cisse est organisé par l'Association « Courir en Val de Cisse 41 » association sans but lucratif, enregistrée à la Préfecture de Blois sous le N° W411001398 le 18 Février 2003, et parue au Journal Officiel du 5 Avril 2003 (n° d'annonce: 656).

**Date et lieu:** Cette manifestation sportive se déroulera le: **Dimanche 19 mai 2024**, week-end de la Pentecôte à partir de 9h00

Le lieu de la manifestation est au **Parc du Moulin des Charmes à Molineuf 41190 VALENCISSE**  
Entrée par la Route d'Orchaise

## Stationnement:

Les parkings de stationnements seront accessibles par la Route de Santenay.  
Ils seront fléchés à partir des entrées dans le village.

## Autorisations:

Les dossiers d'autorisations sont transmis à la Commission Départementale Running et à la Préfecture.  
L'itinéraire est déposé auprès de l'Office National des Forêts.  
Cette manifestation fait l'objet d'un arrêté municipal et départemental concernant la circulation.

## Epreuves proposées, horaires, conditions tarifaires, récompenses et ravitaillements:

Heures de départ	Épreuves	Distances	Accessible à partir de	Montant de l'inscription		Cocher la case de votre choix
				Inscription en ligne	Inscription sur place	
Épreuves avec certificat médical ou Parcours Prévention Santé FFA ou licence						
9:00	Trail des Moulins et Châteaux	33 km	20 ans et +	14 €	16 €	
9:20	Trail des Moulins	15 km	16 ans et +	12 €	14 €	
9:30	Trail découverte	9 km	16 ans et +	9 €	11 €	
9:40	Course Populaire « Circuit facile » Ados, Minimes, Tout public	5 km	14/15 ans	Gratuit		
			16 ans et +	6 €	8 €	
Épreuves sans certificat médical						
9:10	Randonnée	10 km	Tous publics	Inscription sur place uniquement 3 €		
11:15	Mini Trail Enfants (EA) & Famille	750 m	≤ 9 ans	Gratuit		
11:30	Mini Trail Enfants (PO-BE)	1450 m	10/13 ans	Gratuit		
Paiement sur site Protiming pour les inscriptions en ligne				Montant Total =		

\* paiement en ligne : frais de gestion et de transaction = 1,50 €

Les participants devront se placer sous les ordres du starter au plus tard 10 minutes avant l'heure de départ pour un briefing.

### Modalités d'inscriptions:

Les inscriptions peuvent se faire :

- . pour les **Trails de 33 km, 15 km, 9 km**,
  - . en ligne sur le site Internet <https://www.protiming.fr/> avant le **17 mai 2024 à 12h00**
  - . sur place le **18 mai 2024 de 14h à 18 h**
- . pour la **Course Populaire (5 km)**,
  - . en ligne sur le site Internet <https://www.protiming.fr/> avant le **17 mai 2024 à 12h00**
  - . sur place le **18 mai 2024 de 14h à 18 h** et le **19 mai 2024 de 8h à 9h**
- . pour les **Courses Enfants** (750 m et 1450 m), uniquement sur place le **19 mai 2024 de 8h à 11h**

### Validation des inscriptions

Épreuves avec certificat médical ou Parcours Prévention Santé FFA ou licence FFA (suivant tableau ci-dessus)

Les inscriptions seront validées, à réception du bulletin d'inscription complètement rempli et signé, du paiement des droits d'inscription majorés des frais de gestion et de transaction et de la copie du certificat médical de « non contre-indication à la course à pied en compétition ».

La licence ou l'original du certificat médical pourront être demandés lors du retrait des dossards

Épreuves sans certificat médical ou Parcours Prévention Santé FFA ou licence (Courses Enfants)

Les enfants participent sous la responsabilité des parents qui devront remplir et signer le bulletin d'inscription.

Il est conseillé de vérifier préalablement l'aptitude médicale de l'enfant, à la course à pied.

Les enfants devront être couverts par une assurance en rapport avec les activités sportives habituelles.

### Retrait des dossards sur place

Le retrait des dossards se fera dans le Parc du Moulin des Charmes :

**.le samedi 18 mai 2024 de 14h à 18h**

**.le dimanche 19 mai 2024 à partir de 8h et jusqu'à 30 minutes** avant le départ de chaque course.

En cas d'inscription groupée pour un club, les dossards seront remis dans une enveloppe au nom du groupe. (Prévoir un seul responsable pour venir retirer l'enveloppe)

Aucun dossard ne sera délivré si l'inscription n'a pas été acquittée avec un certificat médical ou un Parcours Prévention Santé FFA en bonne et due forme, ou en cas de non présentation de la licence

### Port des dossards

Tous les dossards devront obligatoirement être portés sur la poitrine et être bien visibles.

Chaque participant devra se munir d'épingles pour attacher son dossard.

### Licence ou Certificat médical ou Parcours Prévention Santé pour les épreuves le nécessitant (voir tableau ci-dessus)

Suivant le Code du Sport article L 231-3:

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou, pour les majeurs, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie ou d'un Parcours Prévention Santé FFA valide.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de

produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

En l'absence de justificatif, l'engagement ne sera pas pris en compte.

**Tout manquement entraînera la responsabilité unique du participant.**

Les départs et arrivées se feront dans le Parc du moulin des Charmes à Molineuf 41190 VALENCISSE  
Les plans des parcours sont disponibles sur le site [www.traildesmoulins.fr](http://www.traildesmoulins.fr). Ils seront affichés le jour de la manifestation.  
L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours à tout moment avant le départ des courses pour toute raison utile (sécurité, praticabilité, autorisations administratives ou privées, ...).

Le balisage des parcours est fait à l'aide de piquets de fléchage et d'éléments naturels.

**Seuls les parcours balisés au moment de la course seront officiels.**

Tout passage sur un autre tracé peut entraîner la disqualification du coureur et dégage entièrement l'organisateur de ses obligations de sécurité.

Un dispositif de sécurité et de contrôle par la présence de signaleurs est mis en place.

Des VTT de l'organisation sillonneront les circuits.

### **Chronométrage – Résultats et classements- Récompenses:**

Le chronométrage se fera par puce électronique, avec l'édition du classement en temps réel sur écran.

Les résultats complets seront affichés au fur et à mesure de leur édition.

Ils seront disponibles sur le site [www.traildesmoulins.fr](http://www.traildesmoulins.fr) au plus tard le lendemain.

Les courses enfants sans certificat médical sont « non compétitives » et sans chronométrage des temps de course.

Elles ne donnent pas lieu à un classement.

Le tableau des récompenses sera affiché sur le site de Départ-Arrivée le jour de la compétition.

### **Limite de temps intermédiaire sur le parcours de 33 km**

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur impose, sur le parcours de 33 km (Trail des Moulins et Châteaux), une limite de temps de passage **à la sortie de la buse (km 17,5) de 2h15 depuis le départ de la course.**

Tout coureur ayant dépassé cette limite de temps sera arrêté par un commissaire de course qui lui demandera de lui remettre son dossard.

Tous les coureurs ainsi mis hors course ne pourront pas continuer sur le parcours et ne seront pas classés.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de refus d'un coureur à l'injonction d'arrêter qui lui aura été signifiée.

### **Ravitaillements:**

**Aucun poste de ravitaillement n'est prévu sur les parcours de 5 km, 9 km et 15 km.**

Chaque coureur devra prendre en charge son propre ravitaillement et courir avec une réserve d'eau suffisante.

Un poste de ravitaillement est prévu à l'arrivée des épreuves avec mise à disposition de boisson, fruit, gâteaux et fruits secs.

**Sur le parcours de 33 km, un ravitaillement en eau est prévu à mi-parcours à la sortie de buse (km 17,5).**

### **Juge arbitre de course**

Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement.

Un jury composé des membres de l'organisation veillera au bon respect du règlement lors des différentes épreuves et pourra statuer sur les éventuels litiges. Il sera assisté des signaleurs concernés, de l'équipe de chronométreurs et des VTT encadrant la course.

### **Accompagnateurs:**

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs en VTT sont interdits.

Seuls les VTT propres à l'organisation sont autorisés à circuler.

### **Service Médical:**

L'organisation dispose d'une assistance médicale (médecin, secouristes) et d'une ambulance.

### **Douche:**

Des douches seront à la disposition des coureurs au stade d'Orchaise (à 2 km)

### **Assurances**

#### **Responsabilité civile :**

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

#### **Individuelle accident :**

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

#### **Dommage matériel :**

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

#### **Vol et disparition :**

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

### **Droit d'image**

Les participants autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la participation au Trail des Moulins de la Cisse, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Annulation possible de la manifestation**

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Pour tout autre motif, l'Association « Courir en Val de Cisse 41 », se réserve le droit d'annuler la manifestation sans préavis. Dans ce cas les droits d'engagements seront remboursés.

### **Consignes de course**

Un briefing avec les dernières consignes aura lieu 10 mn avant le départ de chaque épreuve.

Les concurrents s'engagent à "courir propre et dans l'esprit Trail".

Aucun déchet ne sera toléré sur le parcours, tout concurrent laissant sur celui-ci un emballage, se verra pénalisé de 5 minutes sur son temps officiel par tout membre de l'organisation qui lui aurait demandé de le ramasser ou l'ayant surpris à le jeter volontairement.

**La nature est fragile, préservons là, à notre échelle.**

### **Demande de remboursement**

Aucun remboursement d'engagement ne pourra être demandé, s'il n'est pas justifié par un certificat médical attestant de l'incapacité physique du concurrent.

Toute demande devra être réceptionnée par l'organisation avant le 17 mai 2024 par mail ou par courrier.

Ce remboursement s'effectuera minoré de 2€ correspondant aux frais administratifs engagés par l'association pour le coureur.